



*PIERRE  
LOUAULT*

*SÉNATEUR  
D'INDRE-ET-LOIRE*

*MAIRE  
HONORAIRE DE  
CHÉDIGNY*

**Mme Agnès Pannier-Runacher**  
Ministre de la Transition énergétique  
Hôtel de Roquelaure  
246 boulevard Saint-Germain  
75007 Paris

Paris, le 7 juin 2022

*N/Réf. : PL/EB – 2021.06.07 - 1*

Objet :

Madame la Ministre,

Après avoir été sollicité par les associations de propriétaires de moulins d'Indre-et-Loire sur l'examen des dossiers de la direction des territoires d'Indre-et-Loire, je me permets de relayer leur alerte qui m'a particulièrement préoccupé.

Comme vous le savez, la loi climat votée sous le précédent quinquennat a mis fin à la destruction des seuils dans le cadre de la restauration de la continuité écologique. En effet, de nombreuses études ont montré que si les seuils respectaient certaines conditions, ils ne mettaient pas en danger cette continuité écologique mais tendaient au contraire à l'améliorer.

L'Indre-et-Loire, comme le nom du département l'indique, est traversé par de nombreux courant d'eaux et est donc particulièrement concerné par les seuils. Beaucoup de propriétaires restaurent ou entretiennent des seuils et souhaitent les exploiter pour produire de l'énergie. En ces temps où nous souhaitons trouver des alternatives écologique et locale pour produire de l'énergie, je pense que c'est une démarche qui doit être vivement encouragée dans le cadre légal que permet la loi.

Cependant, en Indre-et-Loire, la Direction des territoires freine fortement les projets en cours en déterminant une consistance légale des moulins la plus faible alors qu'elle devrait prendre la consistance moyenne. Pour exemple, des moulins avec des potentiels d'exploitation de 130kW sont annoncés à 29kW. La loi, à l'article L. 511-5 du code de l'énergie est pourtant très claire sur ce sujet et le Conseil d'État a donné, à plusieurs reprises, raison aux propriétaires de seuils (16 janvier 2003, Arian ; 16 décembre 2016 n°393293).



Cette politique basée sur des puissances les plus faibles stoppe littéralement les projets de développement locaux, c'est pourquoi je vous demande de bien vouloir vous prononcer afin que la DDT 37 cesse de déterminer des consistances légales sur la moyenne basse et respecte la loi en prenant les méthodes de calcul en vigueur.

Par ailleurs, la DDT 37 met parfois plus d'un an pour répondre et précise aux demandeurs qu'une non réponse vaut désaccord, procédure tout à fait inacceptable.

Enfin, d'un point de vue écologique, on a pu constater que la disparition des seuils amène la vidange des nappes et réduit très fortement le débit des cours d'eau en période estivale, cela met en danger la biodiversité et ferait disparaître la majorité des zones humides de notre département.

Il est donc urgent de permettre aux propriétaires de seuils la possibilité de les exploiter et de les entretenir.

En espérant que vous étudierez attentivement ce dossier, je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes salutations respectueuses.

**Pierre LOUAULT**